

Déroulement d'une extension de réseau (électrique avec ou sans réseau téléphonique)

1. Transmission d'une demande au SDEV par le concessionnaire ENEDIS (après demande de raccordement d'un particulier **OU** demande de certificat d'urbanisme par la commune ou la collectivité compétente via l'Agence Raccordement Electricité*).
2. Réception de la demande au SDEV
3. **+ 1 mois maxi** : transmission à la commune de l'avant-projet chiffré pour délibération
4. Transmission au SDEV de la délibération communale pour le financement des travaux
5. **+ 2 mois maxi** : réalisation de l'étude par l'entreprise et approbation par ENEDIS (et ORANGE si concerné)
6. **+ 1 mois** : diffusion des articles R323-25* aux différentes entités concernées par le projet et traitement des réponses
7. **Démarrage des travaux** : puis mise en exploitation du nouveau réseau (délai selon ampleur des travaux)

Délai total de 3,5 à 6 mois *

Sous réserve de la signature des conventions de passage éventuelles, démarches administratives diverses (déclaration préalable pour postes, etc.), intempéries...

* Pour les extensions éligibles aux subventions du FACE, ajouter le délai d'attribution de la subvention

NB : Pour le réseau d'éclairage public, la démarche est menée parallèlement au réseau Orange avec 2 étapes supplémentaires : la réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre et la consultation pour l'achat du matériel

**Article R323-25 : du code de l'Energie, relatif à l'approbation et réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité. Le maître d'ouvrage doit consulter, au moins un mois avant le début des travaux, les maires des communes et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que les gestionnaires de services publics concernés par le projet.*

Légende : - délai relevant de la responsabilité du SDEV
- délai relevant de la responsabilité de la Commune
- délai relevant de la responsabilité de tiers
- délai réglementaire

* Contact ARE via le portail raccordement sur le site www.enedis.fr